



FLASH N°50 - 13/08/2024

## Transport exceptionnel La Wallonie avance en solo ...

Ce mardi 13 août 2024, est paru au Moniteur belge, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels et fixant les modalités et conditions de délivrance d'autorisation pour le transport exceptionnel.

La nouvelle réglementation wallonne peut être téléchargée [ici](#).

Elle abroge (en grande partie) et remplace l'Arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2012 relatif à la délivrance d'autorisation pour le transport exceptionnel.

S'agissant d'une compétence régionale, issue de la (malencontreuse) 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, l'UPTR retient qu'il était convenu que les 3 régions se coordonnent pour fixer un cadre juridique cohérent aux régions wallonne, flamande et bruxelloise.

Cet engagement n'a pas été respecté.

Les adaptations wallonnes sont multiples et éparées.

Les transporteurs ne se satisferont donc pas de lire que **les 4 catégories de transport exceptionnel restent (heureusement) inchangées** et ce, à l'exception notable d'un point sur la 'valeur' des essieux.

### Véhicule(s) d'accompagnement

C'est surtout au niveau de l'accompagnement des transports exceptionnels que d'importantes différences apparaissent entre la Région wallonne et les deux autres régions.

Les conditions à partir desquelles le recours à un ou plusieurs véhicule(s) d'accompagnement est requis évoluent drastiquement en région wallonne.

La situation (absurde et tant redoutée) où 1 accompagnateur est requis en Flandre et 2 en Wallonie, est désormais devenue réalité.

Le tableau ci-après reprend les exigences en question et ce, en fonction des masses et dimensions des véhicules et de leurs chargements :

		<b>Wallonie</b>	<b>Flandre</b>
<b>1 véhicule d'accompagnement</b>	Longueur :	27 m	30 m
	Largeur :	3,20 m	3,50 m
	Masse :	/	90 ton
<b>2 véhicules d'accompagnement</b>	Longueur :	30 m	35 m
	Largeur :	4,00 m	4,50 m
	Masse :	/	180 ton
	Hauteur :	/	4,80 m
<b>3 véhicules d'accompagnement</b>	Longueur :	35 m	40 m
	Largeur :	5,00 m	5,00 m

### **Accompagnement par la Police**

En Wallonie, l'accompagnement par un service de police fédérale ou locale est obligatoire :

1° pour rouler à contresens de la circulation sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est de plus de 90 kilomètres par heure ;

2° pour franchir l'ouverture dans la berme centrale d'une autoroute ou d'une voie divisée en quatre bandes de circulation ou plus, dont deux au moins sont affectées à chaque sens de circulation ;

3° lorsque la circulation à contresens ou dans le même sens est arrêtée sur des voies publiques où la vitesse maximale autorisée est de plus de 90 kilomètres par heure ;

4° pour circuler sur une autoroute ou sur une voie divisée en quatre bandes de circulation ou plus, dont deux au moins sont affectées à chaque sens de circulation et sur laquelle la vitesse maximale autorisée est supérieure à 90 kilomètres par heure, lorsque l'autorisation prescrit d'y circuler à vitesse réduite.

En Flandre, l'accompagnement pour un service de police est obligatoire pour les points 1, 3 et 4 lorsque la vitesse est supérieure à 70 km / h.

### **Redevances : Tarifs**

Les redevances wallonnes sont déterminées en vertu d'un calcul complexe, à payer dans les trente jours à compter de la date de l'envoi de l'invitation à payer.

### **Interdiction de circuler : Samedi 22h00**

En plus des quelques changements résumés ci-avant, la nouvelle réglementation wallonne contient une (longue) série de nouvelles dispositions.

Parmi celle-ci figure la précision que l'interdiction de circuler durant les weekends est d'application, en Wallonie, à partir du samedi à 22 heures jusqu'au dimanche à minuit.

En Flandre et à Bruxelles, l'interdiction de circuler prend toujours cours le samedi midi.

Indépendamment du triste constat, qu'une fois de plus, personne n'a pensé à simplifier la vie des transporteurs, reste une question : quelle mouche à piquer la Région wallonne de faire cavalier seul, à l'heure où le nouveau Ministre de la Mobilité n'a même pas encore eu le temps de s'installer dans son bureau ?

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

*Michaël Reul*  
*Secrétaire Général*